

Métropole et le ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances soient autorisés, pour et au nom du gouvernement,

a) à conclure la convention visée au premier alinéa du dispositif et à y consentir à toute disposition non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes;

b) à intervenir à l'offre du prêt du 10 novembre 1999 reçue par l'UQAM du Prêteur et à y consentir à toute modification qu'ils estimeront nécessaire et souhaitable;

c) à intervenir, le cas échéant, à la convention de prêt pouvant découler de l'offre de prêt précitée et à y consentir à toute disposition qu'ils estimeront nécessaire et souhaitable;

d) à conclure, le cas échéant, toute autre convention dans le cadre de la réalisation de la transaction visée aux termes des présentes et à y consentir à toute disposition non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et qu'ils estimeront nécessaire et souhaitable.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33150

Gouvernement du Québec

Décret 1305-99, 1^{er} décembre 1999

CONCERNANT la nomination des membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (1999, c. 32) énonce notamment que les affaires du Bureau soit administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le même alinéa de l'article 4 de cette loi énonce qu'un des membres est choisi parmi les régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi énonce qu'un membre supplémentaire, n'ayant pas droit de vote, peut être désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, conformément à l'article 4 de la loi, a consulté les associations les plus représentatives, sur l'ensemble du territoire, des groupes suivants, soit les pêcheurs semi-hauturiers, les pêcheurs côtiers, les aides-pêcheurs semi-hauturiers et les aides-pêcheurs côtiers et qu'il a consulté également des personnes intéressées au secteur de la capture;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de trois ans:

- monsieur Gilles Albert, pêcheur semi-hauturier de Newport, Gaspésie;
- monsieur Réjean Aucoin, aide-pêcheur côtier de Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine;
- monsieur Jean-Claude Blanchette, régisseur et vice-président de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- monsieur Georges Bourque, pêcheur semi-hauturier de Étang-du-Nord, Îles-de-la-Madeleine;
- monsieur O'Neil Cloutier, pêcheur côtier de Percé, Gaspésie;
- monsieur Mario Déraspe, pêcheur côtier de Cap-aux-Meules, Îles-de-la-Madeleine;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour un mandat de deux ans:

- monsieur Harold, King, pêcheur côtier de Kégaska, Côte-Nord;
- monsieur Wilfrid Leblanc, aide-pêcheur semi-hauturier de Grande-Rivière, Gaspésie;
- monsieur Henri-Paul Mercier, pêcheur semi-hauturier de Sept-Îles, Côte-Nord;

QUE la personne suivante soit désignée membre supplémentaire pour un mandat de deux ans:

— monsieur Téléphore Boudreau, capitaine, représentant les pêcheurs côtiers indépendants au Réseau pêches et aquiculture du Québec, de Sept-Îles, Côte-Nord;

QUE la personne suivante soit également nommée président du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec pour la durée de son mandat comme membre:

— monsieur Jean-Claude Blanchette;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec et celle désignée membre supplémentaire soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33151

Gouvernement du Québec

Décret 1306-99, 1^{er} décembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Toronto, les 8 et 9 décembre 1999

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra à Toronto, les 8 et 9 décembre 1999;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur les programmes de sécurité du revenu agricole, l'Accord sur les espèces en péril et les changements climatiques auront lieu et seront prises à cette rencontre et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec aux conférences ministérielles fédérale-provinciale et territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe à la conférence fédérale-provinciale et territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra à Toronto, le 8 et 9 décembre 1999;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Rémy Trudel, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

— Mme Catherine P. Henquet, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. André Vézina, sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agricoles, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— M. Robert Dépatie, directeur de la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'y exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33152